



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 11 - JUILLET 2019

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2019

PREFECTURE
- CABINET/SSI

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-186 instaurant un périmètre de protection à l'occasion des festivités du 14 juillet 2019 sur la commune de CARCASSONNE - plan annexé

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-186 instaurant un périmètre de protection à l'occasion des festivités du 14 juillet 2019 sur la commune de Carcassonne

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.226-1 ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-032 donnant délégation de signature à Monsieur Claude VO-DINH, secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;
- VU l'arrêté du Maire de Carcassonne en date du 21 juin 2019 réglementant la circulation et le stationnement lors de la fête nationale du dimanche 14 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un évènement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

CONSIDÉRANT que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT le risque de panique qui pourrait être engendré par l'utilisation d'articles de divertissement dans les lieux de rassemblements ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et du bon déroulement de cet évènement ; que la mise en place d'un périmètre de protection répond à ces objectifs ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est instauré un périmètre de protection autour de la zone telle que définie dans le plan annexé au présent arrêté, du dimanche 14 juillet 2019 16h00 au lundi 15 juillet 2019 02h00, comprenant les voies de circulations :

- Boulevard Paul Sabatier jusqu'au niveau du pont de l'Avenir ;
- le pont de l'Avenir ;
- Rue Paul Lacombe (depuis la rue en direction de l'Aude) ;
- Boulevard du Général Leclerc du pont Neuf au carrefour desservant la rue Trivalle et l'Avenue Jean Moulin ;
- la rue Trivalle jusqu'à l'intersection avec la rue Montée Gaston Combeléran ;
- Rue Montée Gaston Combeléran ;
- Rue Gustave Nadaud ;
- Chemin des Anglais ;
- Chemin des Ourtets ;
- Rue Michèle Maurette (depuis la rue en direction de l'Aude) ;
- le pont Vieux ;
- Impasse des Calquières ;
- Rue de Calquières depuis l'intersection avec l'impasse des Calquières jusqu'à la rue des Trois couronnes ;
- Rue des Trois Couronnes jusqu'à l'intersection avec la rue de la Crèche ;
- Rue de la Crèche ;
- Quai de Bellevue (depuis la rue en direction de l'Aude) ;
- Rue du Manège (depuis la rue en direction de l'Aude) ;
- Rue Andrieu ;
- Rue Tesseyre jusqu'au quai de Païcherou ;
- ainsi l'ensemble des rues et voies inscrites dans ce périmètre jusqu'aux berges de l'Aude

Sont compris dans ce périmètre :

- l'Avenue Achille Mir ;
- la place Gaston Jourdanne ;
- la Rue Trivalle ;
- la Rue de la Barbacane ;

ARTICLE 2 :

Le dispositif de sécurisation de la zone est le suivant :

- toutes les voies de circulations seront bloquées par la pose de lego-blocs à demeure y compris Place Jourdanne afin d'éviter l'intrusion de véhicule béliet.
- contrôles/filtrages aléatoires du public avec inspection visuelle des sacs.

ARTICLE 3 :

Dans les périmètres de protection institués et durant les périodes et les créneaux horaires mentionnés dans l'article 1, les mesures suivantes sont applicables :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI.
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

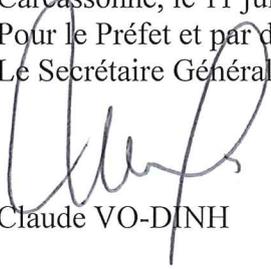
Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

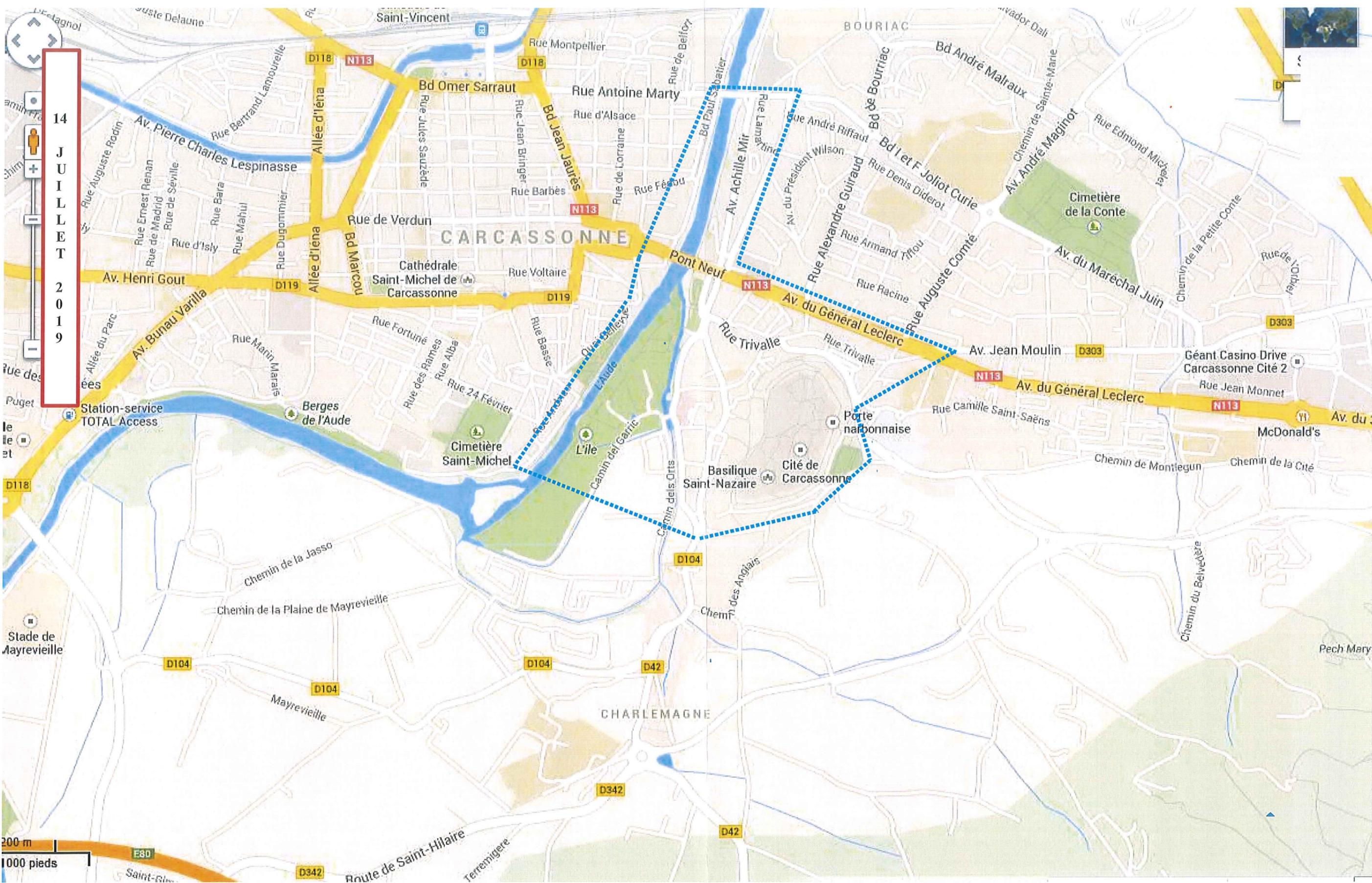
ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général, la sous-préfète directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Carcassonne, le 11 juillet 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Claude VO-DINH



VU pour être annexé à l'arrêté n°CAB-SSI-2019-186

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Claire VOISIN